

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Mardi 30 Mai 2023

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 79

Pouvoirs : 8

Membres votants : 87

Date de la convocation : 23/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi trente mai à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Anne BARTHOW, Caroline BEAUMONT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Jérôme BREEMEERSCH (Suppléant de Franck GIFFARD), Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Sonia GUEDON, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Davy LEGRIX (Suppléant de Marie-Françoise LECLERC), Gérard LELOUP, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Patrick LHOMME, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Philippe MATHIERE, Georges MEZIERE, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Michel THOUIN, André VAN DEN DRIESSCHE, Jean-Louis VILA, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU..

Etaient absents/excusés : Jean-Michel ADELIN, Christian BAISSE, Pierre BIBET, Sandrine BOZEC, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Christian DESLANDE, Claude GEORGES, Jean-Louis GROULT, Jean-Bernard JUIN, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Camille Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Françoise ROCFORT, Ulrich SCHLUMBERGER, Claude SPOHR, Denis SZALKOWSKI, Jacques VIEREN, Guillaume WIENER.

Pouvoirs : Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Sabrina BECHET Donne procuration à Sara FERAUD, Valéry BEURIOT Donne procuration à Janine LEROUVILLOIS, Marie-Christine JOIN-LAMBERT Donne procuration à Charles-Edouard DE BROGLIE, Christelle MONNIER Donne procuration à Jean-Louis MADELON, Colette RODRIGUE Donne procuration à Didier MALCAVA, Marie-Lyne VAGNER Donne procuration à Sébastien ROEHM, Josiane VARAISE Donne procuration à Frédéric DELAMARE.

Délibération n° 89/2023 : Habitat – Marché d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) – Avenant n°2

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est en cours de réalisation.

La loi du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion réaffirme le rôle du PLH pour renforcer la portée opérationnelle du programme et son articulation avec les documents d'urbanisme. Le PLH doit notamment être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

La compatibilité du PLH avec le SCoT nécessite de travailler parallèlement l'élaboration de deux documents et donc de prolonger la phase optionnelle n°01 relative à l'élaboration des orientations stratégiques et du programme d'actions.

Initialement prévue pour une durée de 7 mois, la phase optionnelle n°01 a été prolongée une première fois par un avenant pour une période de 6 mois pour porter sa durée d'exécution de 7 mois à 13 mois.

Néanmoins, il apparaît que cette première prolongation est insuffisante au regard de l'état d'avancée actuel du SCoT.

Au vu de ce qui précède, il apparaît opportun de prolonger la phase optionnelle n°01 ainsi que la durée du marché en fixant le terme tant du marché que de la phase optionnelle n°01 au 31 juillet 2024 pour assurer l'articulation de ce programme avec les autres documents d'urbanisme en cours d'élaboration.

En outre, relativement à la tranche optionnelle n°02 qui consiste à la mise en place d'un observatoire de l'Habitat, sa durée initiale d'exécution est d'un mois et demi et le délai maximum d'affermissement de la tranche est de 24 mois à compter du début d'exécution de la tranche ferme.

Pour les raisons identiques soulevées pour prolonger la durée de la phase optionnelle n°01, il est également proposé de porter la durée d'exécution de la tranche optionnelle n°02 d'un mois et demi à trois mois et le délai maximum d'affermissement de 24 à 48 mois.

Ces modifications seront apportées par la souscription d'un avenant n°02, objet de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1, L 2323-1, R 2123-1 et suivants ;

VU la délibération n°56/2018 du 13 avril 2018 relative à la prescription d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)-Modalités d'élaboration et de concertation ;

Vu la délibération n°210/2019 du 14 novembre 2019 relative au marché de réalisation d'une prestation destinée à l'élaboration du premier programme local de l'habitat de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

VU la délibération n°250/2022 relative à la prolongation de la tranche optionnelle n°01 du marché d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire de l'Intercom Bernay terres de Normandie

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **VALIDE** la prolongation du marché d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire de l'Intercom Bernay terres de Normandie pour porter son terme au 31 juillet 2024 ;

- ✓ **VALIDE** la prolongation de la phase optionnelle n°01 relative à l'élaboration des orientations stratégiques et du programme d'actions pour porter son terme au 31 juillet 2024 ;
- ✓ **VALIDE** la prolongation de la durée initiale d'exécution de la tranche optionnelle n°02 ayant trait à la mise en place d'un observatoire de l'Habitat en la portant à trois mois et son délai maximum d'affermissement en l'exhaussant à 48 mois à compter du début d'exécution de la tranche ferme.
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°02 de prolongation.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	0	87	0	87

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230530-89_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023
Affichage : 06/06/2023